

Montréal, le 21 octobre 2013

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : Tous les participants

**Objet : Demande d’approbation du taux de rendement des capitaux propres
et du mécanisme de traitement des écarts de rendement -
Planification de l’audience
Dossier de la Régie : R-3842-2013**

Tel que mentionné dans la décision D-2013-117, l’audience dans le dossier cité en titre se tiendra de **9 h à 15 h, les 24, 25, 30, 31 octobre et les 1^{er}, 4 et 5 novembre 2013, dans la salle Krieghoff** des bureaux de la Régie à Montréal.

La Régie a reçu ce jour des procureurs du Transporteur et du Distributeur (HQTD) une lettre relative à la présentation de leur preuve en chef.

Bien qu’elle constate que HQTD prévoit présenter d’abord sa preuve sur le taux de rendement des capitaux propres (TRCP) pour ensuite procéder avec sa preuve sur le mécanisme de traitement des écarts de rendement (MTÉR), la Régie ne peut retenir cet ordre de présentation de la preuve. En effet, les réponses à ses DDR aux intervenants portant notamment sur la preuve de HQTD sur le TRCP n’entreront que le 24 octobre 2013, date à laquelle serait présentée la preuve sur ce sujet, selon la proposition de HQTD.

Conséquemment, la Régie entendra, dans un premier temps, la preuve sur le MTÉR de HQTD, suivie de la preuve des intervenants sur le même thème. Dans un second temps, la Régie entendra la preuve sur le TRCP de HQTD, suivie de la preuve des intervenants sur le même thème. Les plaidoiries et la réplique concluront l’audience.

En vue de préparer le calendrier de l’audience, la Régie demande aux intervenants de lui transmettre les informations suivantes :

- les moyens préliminaires qu’ils entendent soulever, le cas échéant, la nature de ces moyens et le temps estimé pour ce faire;
- le temps requis pour l’adoption de leur preuve écrite et la présentation des points importants de la preuve, le cas échéant;
- la liste et la qualification de leurs témoins;
- le temps prévu pour contre-interroger chacun des panels de HQTD et les témoins des intervenants;
- tout autre commentaire utile au déroulement de l’audience.

La Régie précise qu'elle a pris connaissance de la preuve écrite complète de tous les participants. Elle les invite donc à concentrer la présentation orale de leur preuve écrite pour en souligner les points importants et les conclusions recherchées.

La Régie rappelle également qu'elle s'attend à ce que les participants fassent preuve de flexibilité, dans la mesure du possible, afin de pallier les imprévus qui peuvent survenir dans le cadre de cette audience.

Les informations requises par la présente devront être transmises à la Régie **au plus tard à 12 h le 22 octobre 2013.**

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments distingués.



pour

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/as